

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LÈS-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2022-1202

Liberté – Égalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION PORTANT RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 700 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MÂCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière d'emprunts,

Vu les crédits votés et inscrits au budget primitif, et en décision modificative, 2022 de la commune concernant le nouvel emprunt,

Considérant l'offre de La Banque Postale en date du 16/12/2022.

DECIDE

Article I : De contracter auprès de La Banque Postale un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 700 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 26 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

- Durée : 1 an, soit du 15/02/2023 au 15/02/2024
- Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
 - Montant minimum du versement : 150 000,00 EUR
 - Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Remboursement : possible à tout moment
tout remboursement reconstruit le droit à versement
 - Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR
 - Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,08 %
 - Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Commission de non-utilisation :
 - Pourcentage : 0,10 %
- Mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe : Possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.

- Périodicité : annuelle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,21 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires

Commission

- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Article 2 : De procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat de prêt, à la demande des personnes dûment habilitées.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier municipal de Mâcon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 22 décembre 2022

Le Maire,

Christophe ROBIN



Pour le Maire
et par délégation

Florian DUVERNAY